

Empêché de pratiquer sa religion, un détenu obtient réparation

Créé le 19/05/2011 à 13h20

EN BREF - L'ESSENTIEL DE L'INFO

C'est une information RTL de Patrick Tejero. Incarcéré pour vingt ans au centre de détention de Muret, en Haute-Garonne, un détenu appartenant aux "Témoins de Jéhovah" se plaignait de ne pas pouvoir pratiquer son culte, faute d'aumônier. Il vient d'obtenir 3.000 euros de dommages et intérêts devant la cour d'appel administrative de Paris (il en réclamait 26.300 !). Les aumôniers "Témoins de Jéhovah" sont refusés par l'administration, malgré un jugement de mars dernier qui leur permet d'exercer en prison. Les procédures de ce genre se multiplient.